



---

## Faculté de médecine et de pharmacie Université de Poitiers

[#]

# Aides financières

### BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES AUX FUTURS MÉDECINS

La bourse départementale est destinée à aider les futurs médecins dans leurs études. En échange de ce soutien financier, les étudiants boursiers s'engagent à s'installer en tant que praticiens libéraux dans les cantons du département en question qui connaissent une pénurie de professionnels de santé, cela pendant au moins 7 ans.

Pour plus d'informations :

[Bourse départementale du Conseil Général de la Vienne accordée aux étudiants en médecine](http://www.lavienne86.fr/141-aide-etudiants-medecine.htm) [  
<http://www.lavienne86.fr/141-aide-etudiants-medecine.htm>]

[Bourse départementale du Conseil Général de la Charente-Maritime accordée aux étudiants en médecine](http://charente-maritime.fr/CG17/jcms/jb100201_18720/cg17-jsp-collection-page-liste-actualite-archive?from=accueil&to=accueil&select) [  
[http://charente-maritime.fr/CG17/jcms/jb100201\\_18720/cg17-jsp-collection-page-liste-actualite-archive?from=accueil&to=accueil&select](http://charente-maritime.fr/CG17/jcms/jb100201_18720/cg17-jsp-collection-page-liste-actualite-archive?from=accueil&to=accueil&select)  
]

### BOURSE ANNÉE RECHERCHE

**Les étudiants portant des projets de recherche peuvent prétendre à une bourse Année recherche.**

L'Année Recherche s'effectue pour une période continue comprise entre le 1er novembre et le 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard à la fin de la dernière année de l'internat.

L'Année Recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution. Le seul critère comptant pour l'attribution de l'Année Recherche est la qualité du projet.

Voir l'[arrêté du 27 avril 2012](#) [PDF - 39 Ko] [

[http://medphar.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/arrete-27avril2012-annee-recherche\\_1366276689061.pdf?INLINE=FALSE](http://medphar.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/arrete-27avril2012-annee-recherche_1366276689061.pdf?INLINE=FALSE)] fixant le nombre d'internes en médecine, en pharmacie et en odontologie susceptibles de bénéficier d'une année-recherche pour l'année universitaire 2012-2013.

En savoir + :

[Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie](#) [PDF - 66 Ko] [

[http://medphar.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/arrete-8juillet2010-annee-recherche-1-\\_1369395281271.pdf?INLINE=FALSE](http://medphar.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/arrete-8juillet2010-annee-recherche-1-_1369395281271.pdf?INLINE=FALSE)]

### CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC - CESP

Depuis l'année universitaire 2010-2011, un Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) à destination des étudiants en médecine a été instauré dans ce cadre que la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) du 21 juillet 2009.

Le contrat a pour objectif de fidéliser des jeunes médecins dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée.

Cette aide s'adresse aux étudiants de médecine de la 2ème année des études médicales à la dernière année d'internat.

Pour plus d'information, consulter le site d'[Agence Régionale de Santé](http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-etudiants-et-internes-en-m.139613.0.html) [<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-etudiants-et-internes-en-m.139613.0.html>]

Le contrat d'engagement de service public (CESP) figure parmi les engagements annoncés par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, dans le cadre du pacte territoire santé.

Objectif du dispositif ? Proposer aux étudiants et aux internes en médecine ainsi qu'aux étudiants en odontologie une allocation mensuelle de 1 200€. En échange, les bénéficiaires s'engagent – pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation – à choisir une spécialité moins représentée ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée.

Souscrire un CESP, c'est aussi bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions.

1 500 contrats seront progressivement ouverts d'ici 2017.

Afin de faire connaître le dispositif à un maximum d'étudiants et d'internes, le ministère met à la disposition une vidéo sur le CESP et ses principaux bénéfices, sur un ton volontairement ludique.

Voir la vidéo [ICI](http://bit.ly/13myiQU) [<http://bit.ly/13myiQU>]

## AIDES FINANCIÈRES DU CROUS

Le Crous propose différentes aides, sur critères sociaux ou sur mérite, pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos études.

Pour plus d'informations :

[Aides financières et sociales du Crous](http://www.crous-poitiers.fr/page_28-aides-financieres-sociales.html) [[http://www.crous-poitiers.fr/page\\_28-aides-financieres-sociales.html](http://www.crous-poitiers.fr/page_28-aides-financieres-sociales.html)]

## LA RÉGION POITOU-CHARENTES LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE, PARAMÉDICALE ET ODONTOLOGIQUE

La Région a fait de la lutte contre la désertification médicale une de ses priorités en matière de la santé. En effet, non seulement la demande de soin est en augmentation constante du fait du vieillissement de la population mais les habitants, notamment en milieu rural, ont le sentiment d'une dégradation des conditions d'accès aux soins.

La Région finance, à titre exceptionnel pendant 2 ans, un [poste de chef de clinique universitaire de médecine générale](http://www.poitou-charentes.fr/files/assemblee_regionale/arretes/2010-11-22-cp/10CP0471_VII15.pdf) [[http://www.poitou-charentes.fr/files/assemblee\\_regionale/arretes/2010-11-22-cp/10CP0471\\_VII15.pdf](http://www.poitou-charentes.fr/files/assemblee_regionale/arretes/2010-11-22-cp/10CP0471_VII15.pdf)] à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Poitiers.

## INCITATION À L'INSTALLATION ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La Région aide les étudiants en médecine (externes) et en médecine générale (internes) à effectuer un stage chez un praticien exerçant en zone rurale (indemnités de déplacement et - pour les internes – de logement).

Pour en savoir plus, [consulter le règlement régional](#) [[http://www.poitou-charentes.fr/content-alfresco-portlet/document?uuid=d5bd4b45-a34c-11e1-b325-0fbdf6dcb624](#)]

[http://www.poitou-charentes.fr/content-alfresco-portlet/document?uuid=d5bd4b45-a34c-11e1-b325-0fbdf6dcb624](#)

Pour connaître [les lieux de stage éligibles à l'aide régionale](#), [consulter la carte](#) [[http://www.poitou-charentes.fr/content-alfresco-portlet/document?uuid=a2c54209-a1f2-11e2-9833-37ddc7c99dbf](#)]

[http://www.poitou-charentes.fr/content-alfresco-portlet/document?uuid=a2c54209-a1f2-11e2-9833-37ddc7c99dbf](#)

[Plan d'action du Conseil Régional du Poitou-Charentes](#) [[http://www.poitou-charentes.fr/sante-handicap/sante/contre-la-desertification-medicale](#)]

[http://www.poitou-charentes.fr/sante-handicap/sante/contre-la-desertification-medicale](#)]

**[Assistante sociale du CROUS de Poitiers](http://www.crous-poitiers.fr/page_28-aides-financieres-sociales.html)** [[http://www.crous-poitiers.fr/page\\_28-aides-financieres-sociales.html](http://www.crous-poitiers.fr/page_28-aides-financieres-sociales.html)]

Vous pouvez la contacter par courriel : [stephanie.vinet@crous-poitiers.fr](mailto:stephanie.vinet@crous-poitiers.fr) ou [secretariat.service-social@crous-poitiers.fr](mailto:secretariat.service-social@crous-poitiers.fr)

CROUS - Cité Rabelais  
9, rue de la devibnière  
Bât B10 - BP 637  
8022 POITIERS Cedex

Tél : 05 49 44 53 42

**Aides financières des départements pour un séjour à l'étranger**

Aide du Conseil départementale de la Vienne : Campus Mouy [<http://www.lavienne86.fr/827-etudier-a-l-etranger.htm>]

Aide du du Conseil départemental de la Charente [

<https://www.lacharente.fr/vos-besoins/en-tant-que-jeune/obtenir-une-aide-du-departement/>]

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)